



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Délibération n°2025-036-DE

OBJET : Validation du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Champdieu

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 12

Excusé(s) : 5

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Pour : 16

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le dix huit juin deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Patricia CHOMARAT pouvoir à Yves CHAZAL, Patrick MICHAUD pouvoir à Alain CHEVET, Marie-Noëlle THIOLLIER pouvoir à Patrice COUCHAUD, Stéphanie SEON pouvoir à Jeanne MAILLARD

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Patricia CHOMARAT, Patrick MICHAUD, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphanie SEON, Céline VACHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Vu les articles L.113-15 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

Vu la délibération n°2019-030-DE du conseil municipal en date du 15/04/2019 approuvant l'engagement de la commune dans le PAEN Côteaux du Forez,

Vu le I. de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération, notamment en matière de plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que la lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu primordial pour maintenir une activité agricole viable et l'intégrité des écosystèmes sur le territoire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20250618-2025-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025

Considérant les réunions de concertation organisées dans l'objectif de faire émerger un consensus,

La proposition de périmètre de protection est annexée à la présente délibération. Elle couvre une surface d'environ 1596 ha, soit 89% du territoire communal.

Pour les parcelles intégrées au périmètre de protection, la vocation agricole ou naturelle sera figée, indépendamment des révisions successives du document d'urbanisme.

En revanche, cette protection robuste n'ajoute pas de contrainte supplémentaire en matière de constructibilité (le règlement du document d'urbanisme continue de s'appliquer en l'état) ou de gestion agricole et sylvicole (pas de maîtrise des pratiques).

Le Département de la Loire – compétent sur le PAEN – et Loire Forez agglomération – animateur local du dispositif pour les Côteaux du Forez – organiseront prochainement un comité de pilotage lors duquel les invités – incluant les communes – valideront le périmètre de protection pour les 12 communes engagées dans la démarche.

Il est rappelé qu'une ébauche de programme d'actions sera présentée lors de ce comité de pilotage. Les communes pourront se mobiliser pour la mise en œuvre de certaines actions.

À la suite de cette réunion, une phase de consultation et d'enquête publique sera lancée afin d'aboutir à l'approbation finale du périmètre de protection par le Département de la Loire. Lors de la consultation, Loire Forez agglomération sera amenée à délibérer en tant que collectivité compétente sur le PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND** acte des informations susmentionnées ;
- **APPROUVE** la proposition de périmètre de protection PAEN pour sa commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Champdieu, le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250618-2025-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025